

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_8_7

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Complément à la
délibération RIFSEEP**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

En complément de la délibération D_2021_6_3 du 28/06/2021, et faisant suite au passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B, l'arrêté provisoire de correspondance du 31/05/2016 s'appliquera pour définir les montants du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Les autres dispositions de la délibération du 28/06/2021 restent inchangées.

Ainsi, pour le grade des auxiliaires de puériculture, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi sont les suivants :

Cadres d'emploi	Corps de référence de l'État	Dates de mise en œuvre	Groupe de fonction	IFSE Montant annuel maximum (non logés)
Auxiliaire de puériculture	Référence selon l'annexe 2 du décret 2020-182 : infirmière(s) des services médicaux	Arrêté provisoire de correspondance : 31/05/2016	Groupe 1	9000 €
			Groupe 2	8010 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération D_2021_6_3 du 28/06/2021,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,

DÉCIDE :

- 1) **D'approuver les compléments ci-dessus mentionnés ;**
- 2) **D'approuver le maintien des autres dispositions de la délibération D_2021_6_3 ;**
- 3) **D'autoriser le Président à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la présente décision ;**
- 4) **D'inscrire les crédits nécessaires s'y rapportant pour le budget en cours et ceux à venir.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le